

# **Commune de Corbel**

## **Savoie**

**Enquête publique  
préalable à l'aliénation  
d'une partie du chemin  
rural des Gants  
du 3 au 18 novembre 2025**

## **Conclusions du commissaire enquêteur**





## SOMMAIRE

I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	5
II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	5
III. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	6



# **COMMUNE DE CORBEL**

## **Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural des Gants (route des Buis)**

### **Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **I. OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**1. Rappel de l'objet de l'enquête :** Le présent document est établi en application des articles L. 161-10 et R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime. Le projet vise à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°17 dit des Gants, située au hameau dit « Les Roses ». Cette section est limitrophe des parcelles cadastrées B456, B496, B498, B497 et B500. Il s'agit d'une section de chemin rural d'une superficie de 114 m<sup>2</sup>. La commune de Corbel, par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025, a constaté la désaffection de cette section du chemin rural et a décidé de lancer la procédure de cession. Cette portion n'est plus affectée à l'usage du public car son tracé a disparu au profit de la route des Buis qui la borde. L'objectif est d'adoindre cette portion de chemin rural aux parcelles bâties cadastrées B496 et B498 que la commune souhaite vendre, afin de garantir un accès direct pour le futur acquéreur. Le chemin rural concerné fait partie du domaine privé de la commune.

**2. Désignation du Commissaire Enquêteur :** par arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 25 septembre 2025, et dûment inscrit sur la liste 2025 arrêtée par le Préfet de la Savoie, j'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

**3. Composition du dossier :** Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprenait : le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, un extrait du plan cadastral, un document modificatif du parcellaire cadastral, un extrait du plan de cession, et la liste des propriétaires riverains.

#### **II. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie de Corbel du Lundi 3 novembre 2025 à 9h au Mardi 18 novembre 2025 à 17h. En ma qualité de commissaire enquêteur, j'ai assuré une permanence à la disposition du public, à la mairie de Corbel, le mardi 18 novembre 2025 de 14h à 17h. L'information préalable du public a été assurée dans les conditions réglementaires. Aucune observation n'a été déposée par le public. La procédure d'enquête publique, dont la durée minimale légale est de 15 jours, a été respectée (16 jours consécutifs). La composition du dossier répond également aux exigences de l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime et la publicité en a été faite dans le respect de la réglementation : l'avis d'enquête a été affiché à la mairie et sur les lieux, publié sur le site Internet de la commune (cf. certificat

d'affichage annexé au rapport), dans Le Dauphiné Libéré du 14/10/2025, et dans La Vie Nouvelle du 17/10/2025 (cf. annexes au rapport).

### III. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La visite de terrain, l'analyse des historiques cartographique et photographique IGN, conjuguées à l'absence d'une quelconque opposition au projet, confirment la désaffection totale par le public de cette portion de chemin rural et son remplacement opérationnel, et quarantenaire à minima, par le tracé existant de la route des Buis. Ces éléments justifient ainsi la faisabilité de l'aliénation de cette portion envisagée par la commune afin de régulariser l'opération foncière menée par elle (vente des parcelles B496 et B498), en assurant à l'acquéreur un accès direct aux terrains et bâtiment cédés.

Les propriétaires riverains identifiés (point 7 du dossier) devront être mis en demeure d'acquérir ladite partie, dans les conditions prévues par l'article L161-10 du CRPM.

Ainsi, sur la base de l'examen du dossier de la commune de Corbel et de ma visite sur le terrain, qui démontrent de manière cohérente et effective

- la désaffection par le public de ladite portion de 114 m<sup>2</sup> du Chemin Rural des Gants,
- sa configuration en cul-de-sac, uniquement utilisable pour l'accès aux bâtiments qui le bordent,
- et l'intérêt de sa cession dans le cadre d'une opération foncière communale :

**J'émet, par conséquent, un avis FAVORABLE au projet d'aliénation de ladite portion du chemin rural des Gants, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précité.**

Fait à Corbel, le 25 novembre 2025

Jean-Jacques DUCHENE Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. J. DUCHENE". It is enclosed within a large, roughly circular, hand-drawn oval.